

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne-sur-mer  
Canton de Boulogne-sud  
Commune de La Capelle-les-Boulogne

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°50/2024

Restriction de circulation et stationnement interdit sur la RD254 route de Crémarest à partir du lundi 03 juin pour une durée de 6 semaines - emplacements de stationnement réservés (environ 20 mètres) à l'entreprise exécutant les travaux d'assainissement.

**OBJET : Installation de vie et stockage du matériel de l'entreprise chargée des travaux d'assainissement.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par la société SADE – [killian.lejeune@sade-cgth.fr](mailto:killian.lejeune@sade-cgth.fr)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement strictement interdit et réservé sur les emplacements de stationnement situé face au camping Les Sapins Route de Crémarest RD 254 pour l'installation de la base de vie et le stockage du matériel nécessaire à l'exécution des travaux d'assainissement de l'avenue de la forêt.

#### Article 2 :

L'entreprise en charge des travaux installera une signalisation adéquate visible de jour comme de nuit pour assurer la protection des pétons et des usagers de la route.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

#### Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

#### Article 6 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

M Olivier DUFLOS de Créavert Paysages – [oduflos-creavert@outlook.fr](mailto:oduflos-creavert@outlook.fr)

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 29/05/2024

Le Contrôleur des Travaux  
Jérôme BENOIT

Le 29/05/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGEMON



**RECADRE :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.